



Les salariés ont-ils le droit de fumer dans les camionnettes de la société ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 5 février 2007

Les salariés ont-ils le droit de fumer dans les camionnettes de la société ?

Réponse :

- S'il y a la moindre éventualité pour que l'habitacle du véhicule puisse accueillir simultanément ou consécutivement une ou plusieurs autres personnes (salariée de l'entreprise ou pas) que son chauffeur attitré, la consommation de tabac y est interdite.
- Dans le cas contraire, rien n'empêche l'employeur de décider réglementairement cette interdiction, même si elle n'est pas imposée par les textes législatifs.